



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 9

Date de la Convocation :

28 Mars 2023

Date affichage de la
convocation

28 Mars 2023

OBJET

Délibération n° 10/2023
Désignation
représentant au sein de
la CLECT

**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Six Avril à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Présents : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,
GAUDIN Loïc, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET
Sandra, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Christophe LUQUIAU, Patrice GIRAUD, Christelle
DELAGE, Julien CLEMENT, Patrice TEXERAUD.

Absent :

Secrétaire de séance : Sandra NIQUET.

Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609
nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres
de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres
pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57
au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février
2023 modifiant le mode de désignation des représentants des com-
munes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a
désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'éva-
luation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-
2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la com-
mission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour
rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux trans-
ferts de compétences entre communes et établissement publics de
coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité pro-
fessionnelle unique (FPU)

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la
CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner **Monsieur Jean-Guy VALETTE** comme représentant au
sein de la CLECT

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 7 Avril 2023

Pour Le Maire, L'Adjoint MORIN Jacques

AR Prefecture

086-218601045-20230407-D10_2023-DE
Reçu le 07/04/2023

